



N° 2663

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 mars 2015.

TEXTE DE LA COMMISSION
*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant
diverses mesures relatives à la **création de la métropole de Lyon.***

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir les numéros :

Sénat : 223, 272, 273 et T.A. 62 (2014-2015).

Assemblée nationale : 2557.

Article 1^{er}

(Non modifié)

- ① I. – L'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon est ratifiée.
- ② II. – Au premier alinéa et à la première phrase du second alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 précitée, après les mots : « aux communes », sont insérés les mots : « situées sur son territoire ».

Article 2

(Non modifié)

Au III de l'article L. 3642-2 du code général des collectivités territoriales, la référence : « L. 511-1 » est remplacée par la référence : « L. 511-2 ».

Article 3

(Non modifié)

À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 3651-2 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « routières », sont insérés les mots : « situées sur son territoire ».